

**AVENANT ANNEE 2024
A LA CONVENTION CADRE
ENTRE LA COMMUNE DE RIOM
ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Entre les soussignés :

La Commune de Riom, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre PECOUL** autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2024,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa vice-présidente, **Madame Michèle GRENET**, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Février 2018,

d'autre part,

La convention du 18 décembre 2023 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : l'article 6 de la convention sus visée est complété et modifié comme suit :

L'aléa 3 « Pour l'année N, cette facture est calculée du 30 novembre de l'année N-2 au 1^{er} décembre de l'année N-1 » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le matériel informatique et téléphonique individuel (ordinateur, téléphone) des agents mis à disposition est, à compter du 1^{er} juillet 2024, acquis par la Commune dans le cadre des fonctions supports informatique et téléphonie, au prorata des quotités figurant à la convention de mise à disposition du personnel de l'année en cours.

Ces acquisitions feront l'objet d'une valorisation annuelle.

La refacturation et la valorisation des prestations des fonctions supports réalisées par la Commune au bénéfice du CCAS seront calculées pour l'année N, du 1^{er} novembre de l'année N-2 au 31 Octobre de l'année N-1.

Les autres dispositions de l'article 6 sont inchangées.

Article 2 : l'article 8.2 de la même convention est complété comme suit :

Considérant que les actions menées par le CCAS répondent à une politique sociale communale, la Commune de Riom met à disposition du CCAS et à titre gratuit l'ensemble des locaux de la ville, dès lors qu'ils contribuent à l'activité du CCAS. Les mises à disposition à titre exclusif font l'objet de conventions entre le CCAS et la Commune.

Article 3 : Les autres dispositions de la Convention du 11 décembre 2023 sont inchangées.

Fait à Riom, le 2024

Le Maire de Riom,

La Vice-Présidente du CCAS,

Pierre PECOUL

Michèle GRENET